

Réunion du conseil municipal de JUIGNAC

Le 22 mars 2023

Présents : Alain Delaunay, Daniel Sucquet, Alain Vigier, Bernard Vergnon, Roselyne Banach, Christophe Petit, Nathalie Vendé, Corinne Guillon, Jérôme Vrignaud, Christophe Marronneaud.
Angélique Surault, secrétaire de mairie.

Absents :

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2023

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Présentation du compte Administratif 2022 et du Budget 2023 :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes
Taxe foncière bâti : 37.24 Taxe foncière non bâti : 31.34 Taxe d'habitation : 7.14
Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter la base des taux.

- Approbation des comptes de gestion.
Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion 2022 de Monsieur PEZE, percepteur de Chalais.

- Présentation du Compte Administratif 2022 de la commune, il est validé en l'absence de Monsieur le Maire sous la présidence de Daniel Sucquet.
Dépenses d'investissement : 66 387,80 €
Recettes investissement : 170 403,48 € soit un excédent de **104 015,68 €**

Dépenses de fonctionnement : 259 739,88 €
Recettes de fonctionnement : 375 886,58 € soit un excédent de **116 146.70 €**

Le Compte Administratif est adopté.

- Affectation du résultat de 2022 :
Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
En fonctionnement : 30 000€ En investissement : 86 146.70€

- Présentation du budget de la commune pour l'année 2023, il est mis en délibération.
Il s'équilibre en fonctionnement pour 319 802 € et en investissement pour 199 200€
Après délibération le Conseil Municipal accepte le budget 2023.

Médiation préalable obligatoire :

En cas de désaccord ou de contentieux entre un agent de la collectivité et l'autorité territoriale, une médiation préalable est obligatoire avant le déclenchement d'une procédure devant un juge du tribunal administratif.

La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de gestion de la fonction publique propose une convention pour assurer ce service de médiation. Le CDG 16 désigné comme médiateur aidera les parties pour trouver un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Après délibération le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

INFORMATIONS

Rénovation du presbytère :

Le samedi 11 mars, la population était invitée par le conseil municipal, à visiter le presbytère avant le début des travaux de démolition.

Dans une ambiance informelle, le projet de réhabilitation de cette bâtisse en deux logements locatifs était expliqué. Une quarantaine de personnes se sont succédé tout au long de cette après-midi.

La première mission d'étude de faisabilité conduite par Madame Nanot-Herbreteau, pour la restauration du presbytère, vient de se terminer pour un coût de 6000 € TTC.

Maintenant une deuxième phase doit s'engager. Il nous faut le concours d'un architecte et d'une maîtrise d'œuvre pour continuer le dossier de préparation des travaux et la mise en œuvre de ceci.

DECISION

Monsieur le maire propose au conseil municipal la poursuite de ce dossier avec Madame Nanot-Herbreteau, architecte de Chalais.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer une convention avec Madame Nanot-Herbreteau, architecte, pour accompagner la rénovation du presbytère en deux logements locatifs.

Il sera demandé à Madame Nanot-Herbreteau un devis avec ses honoraires ainsi que la prestation d'un Maître d'œuvre pour mener jusqu'au terme ce projet de réhabilitation.